

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 MAI 2018

COMPTE-RENDU

Présents : Jean-Louis TANVEZ, Gildas LE ROUX, Séverine LE BRAS, Hervé RANNOU, Jean-Charles CLATIN, Marie-Louise MELLIN, Eveline CARVENNEC, Marie-Christine THOMAS, Stéphane RIOU, Jean-Michel MOTTE, Sonia CARMARD, Claudine LE JOUAN, Marie-Laure GODEST

Absents excusés : Jean-Paul LE GOFF (procuration à Jean-Louis TANVEZ), Jean-Yves ELLIEN, Marie-Christine DAVID (procuration à Marie-Christine THOMAS)

Absents : Damien LE PESSOT, Yannick LE KERNEAU, Chantal LE BRIS

Secrétaire de séance : Séverine LE BRAS

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Procurations	2

1) Cession de chemins ruraux

1.1 Chapelle de Maudez

M. TANVEZ rappelle qu'EF Etudes a réalisé l'étude de modification de zonage de l'assainissement collectif, ainsi que l'étude d'incidences demandée par la mission régionale d'autorité environnementale de BRETAGNE (MRAE). La MRAE n'ayant pu étudier le dossier dans le délai de 3 mois imparti, son avis est réputé favorable.

Une enquête publique doit désormais être réalisée au préalable de la modification du zonage (Délibération du Conseil en date du 1er juin 2017 qui autorise M. le Maire à lancer l'enquête publique).

Il est proposé de solliciter un commissaire enquêteur pour réaliser à la fois cette enquête et une enquête publique de cession de portions de chemin rural :

- Le Conseil municipal en date du 01/06/2017 a donné un avis favorable pour la cession d'une portion de chemin rural situé à proximité de la chapelle de Maude, suite à la demande de M. LE GAC, aux conditions suivantes :

- la cession ne pourra se faire que si M. HENRY accepte également d'acquérir l'autre portion de chemin ;

- les frais de bornage et de rédaction d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

- les frais d'enquête publique seront à la charge de l'acquéreur.

M. HENRY a donné également son accord.

M. LE ROUX explique que depuis la commune a été sollicitée par Mme LESTIC qui souhaite acquérir une portion de chemin rural attenante à ses parcelles, et située dans le même secteur. Il indique que ce chemin est en friche, et n'est plus utilisé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

1.2 Kernévez Jaudy

M. LE ROUX explique que la commune a reçu une demande de la part de M. LE GUEN, exploitant agricole, pour acquérir 215 mètres de chemin rural.

M. LE ROUX précise que cette demande s'inscrit dans une période de transition du marché de l'œuf. Les consommateurs et distributeurs se tournant vers le plein air, M. LE GUEN souhaite diversifier son activité et modifier sa production. Il souhaite acquérir le chemin rural, situé à Kernévez Jaudy, entre son poulailler et l'une de ses parcelles.

(Arrivée de Mme LE BRAS)

M. LE ROUX précise que le chemin concerné est situé sur des circuits de randonnée pédestre, équestre et de VTT. Il indique qu'il est actuellement en relation avec la fédération de randonnée et précise qu'un itinéraire de substitution peut être proposé aux différentes fédérations.

M. LE ROUX ajoute que personne ne sera pénalisé par la suppression de cette portion de chemin.

M. RANNOU demande si dans le cas où la fédération de randonnée n'accepte pas l'itinéraire de substitution, cela remet-il en cause la vente. M. LE ROUX répond que logiquement le déplacement de l'itinéraire ne devrait pas poser de problème.

M. LE ROUX indique que M. LE GUEN sollicite la commune pour acquérir une autre portion de chemin, située entre ses parcelles. Il précise qu'une partie de ce chemin existe toujours, mais que l'autre est en friche. M. MOTTE confirme que cette portion de chemin n'existe plus.

M. LE ROUX précise que la commission voirie étudiera la demande de M. LE GUEN, pour savoir si la commune cède tout le linéaire ou une partie, et si la commune souhaite conserver une partie des arbres. M. TANVEZ remarque qu'il faudra être vigilant pour garder une partie du bocage.

M. LE ROUX précise qu'il s'agit d'abord d'un accord de principe pour lancer l'enquête publique, et que la commission se réunira prochainement.

Le Conseil municipal unanime demande à M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ces projets afin de lancer la procédure de cession des chemins ruraux.

2) Réfection du réseau d'assainissement rue de Lorette – maîtrise d'œuvre

M. TANVEZ rappelle que des bureaux d'études ont été consultés pour la maîtrise d'œuvre du projet de réfection du réseau d'assainissement collectif rue de Lorette (réseau en amiante ciment sur un linéaire de 500 mètres, 14 branchements concernés). Les travaux sont estimés à 70 000€ TTC.

Il précise que Suez Environnement n'a pas souhaité répondre, et présente les offres de Geomat-TECAM et d'EF Etudes.

M. TANVEZ propose de retenir le cabinet EF Etudes, qui est le mieux disant et qui est déjà intervenu sur la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'offre du cabinet EF Etudes, pour un montant total de 5 309.98€ TTC
- Autorise M. le Maire ou son représentant à déposer une demande de financement auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne, et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3) Questions diverses

Nom de la maison médicale

M. TANVEZ invite les élus et la population à transmettre en mairie des propositions de nom pour la future maison médicale, avant le 8 juin prochain.

M. LE ROUX précise que la signalétique doit être refaite pour accéder notamment à la rue des salaisons.

* * * * *

N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.